

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSI ELGUE, M. Sébastien RAULT, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : M. Yohan CAPITAINE excusé (procuration à Mme AUBERT), Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Benoit RABEL, Mme Danielle RENARD.

Secrétaire : Mme POUSSI ELGUE.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Mme le Maire indique que vont être soumis au conseil les documents budgétaires 2018 et 2019 pour le budget principal et le budget annexe de lotissement qui ont été étudiés en détail lors de la commission de finances du 27 mars. Elle remercie M. SERGENT, trésorier, de sa présence pour la présentation de ces documents.

Budget lotissement Résidence des Chênes :

Avant de procéder au vote, M. SERGENT a indiqué que le compte de gestion tenu par le trésorier est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur.

1) Compte de gestion 2018 :

Délibération n° 2019/04/02-01.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion concernant le lotissement Les Chênes dressé par M. SERGENT, receveur municipal, pour l'exercice 2018, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2018:

Délibération n° 2019/04/02-02.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. BLIER (Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Maire, s'étant retirée), décide d'arrêter et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, aux sommes suivantes :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 02/04/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent à la clôture de l'exercice précédent	291 300.68 €
- Dépenses de l'exercice	0 €
- Recettes de l'exercice	0 €

d'où il ressort :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de	0 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	291 300.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit à la clôture de l'exercice précédent	- 487 786.27 €
- Dépenses de l'exercice	0 €
- Recettes de l'exercice	0 €

d'où il ressort :

- un résultat d'investissement de l'exercice de	0 €
- un déficit d'investissement cumulé de	- 487 786.27 €

3) Budget primitif 2019 :

Délibération n° 2019/04/02-03

Mme le Maire a rappelé que ce budget se vote hors taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2019 qui s'équilibre à 529 923.28 € en section de fonctionnement et à 487 786.27 € en section d'investissement.

Budget principal :

Avant de procéder au vote, M. SERGENT a indiqué que le compte de gestion tenu par le trésorier est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur.

1) Compte de gestion 2018 :

Délibération n° 2019/04/02-04.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé par M. SERGENT, receveur municipal, pour l'exercice 2018, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2018 :

Délibération n° 2019/04/02-05.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. BLIER

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 02/04/2019

(Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Maire, s'étant retirée), décide d'arrêter et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent à la clôture de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	1 403 190.85 €
- Dépenses de l'exercice	1 027 841.06 €
- Recettes de l'exercice	1 395 885.26 €

d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	368 044.20 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	1 771 235.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit à la clôture de l'exercice précédent	- 74 939.97 €
- Dépenses de l'exercice	506 841.94 €
- Recettes de l'exercice	379 683.47 €

d'où il ressort :

- un déficit d'investissement de l'exercice de	- 127 158.47 €
- un déficit d'investissement cumulé de	- 202 098.44 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	199 196.00 €
- Recettes	29 939.00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 169 257.00 €

Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser
(déficit d'investissement) :

- 371 355.44 €

M. Benoit RABEL arrive et prend part à la suite de la réunion.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :

Délibération n° 2019/04/02-06.

Après avoir entendu le compte administratif 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2017	Virement à la section d'investissement (affectation budget 2018)	Résultat Exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Solde restes à Réaliser	Transfert ou intégration de résultat par OONB	Chiffres à prendre en compte affectation résultat
INVEST.	- 74 939.97		- 127 158.47	D 199 196.00 R 29 939.00	- 169 257.00		- 371 355.44
FONCT.	1 674 570.82	271 379.97	368 044.20				1 771 235.05

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 02/04/2019

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018	1 771 235.05 €
A la couverture d'autofinancement et/ou pour exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	371 355.44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	---
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 399 879.61 €
Total affecté au compte 1068	371 355.44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	---

4) Budget primitif 2019 :

Délibération n° 2019/04/02-07.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre à 2 757 743.61 € en section de fonctionnement et à 1 002 604.44 € en section d'investissement (restes à réaliser + inscriptions nouvelles).

5) Fixation des taux des 3 taxes communales :

Délibération n° 2019/04/02-08.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes communales ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 11.02 %
- taxe sur le foncier bâti : 18.26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 35.75 %

Subvention de fonctionnement au CCAS :

Délibération n° 2019/04/02-09.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le versement d'un montant de 4 000 € pour le fonctionnement du CCAS.

Cette somme sera imputée au compte 657362.

Adhésion 2019 à divers organismes :

Délibération n° 2019/04/02-10.

Mme le Maire fait part des adhésions 2018 à divers organismes.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour 2019 :

- Association des Maires de la Manche ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement (0.70 € par habitant) ;
- Fonds d'Aide aux Jeunes (0.23 € par habitant).

Le versement des cotisations correspondantes sera imputé au compte 6281 « concours divers ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces adhésions.

Délibération pour la création d'un service de paiement en ligne.

Délibération n° 2019/04/02-11.

Mme le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre Payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, le service TIPI existe déjà pour les factures de cantine, garderie et centre de loisirs ; cela élargira donc la gamme de produits payables en ligne. Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

Mme le Maire expose les principales caractéristiques du dispositif TIPI. Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP /TIPI dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Mme le Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer ainsi qu'il suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Adhésion au groupement de commandes - travaux de réfection de voirie et travaux divers.

Délibération n° 2019/04/02-12.

Par délibération du 6 novembre 2018, le conseil municipal avait indiqué qu'il était favorable à l'adhésion de la commune à un nouveau groupement de commandes concernant des travaux de voirie.

Mme le Maire indique que la procédure de constitution du groupement est en cours et qu'il convient de confirmer l'adhésion de la commune.

L'objet du marché porte sur la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens). Ce marché est réalisé en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Mont St- Michel – Normandie et 11 communes souhaitant y adhérer (Bacilly, La Godefroy, Le Val-St-Père, Lolif, Marcey les Grèves, Pontaubault, St Jean de la Haize, St Loup, St Ovin, Tirepiéd sur Sée et Vains).

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement sera signée par les membres du groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive et les documents nécessaires relatifs au marché et de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune pour constituer la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et désigne M. Claude THEAULT comme représentant titulaire et M. François ROCHELLE comme suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Revalorisation du loyer du logement communal 2 Rue St Pierre.

Délibération n° 2019/04/02-13.

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 2 rue St Pierre occupé par Mme LERCHE Justine, l'échéance est au 1^{er} mai. Le loyer actuel est de 485.04 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 493.49 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette revalorisation.

Occupations précaires des terrains communaux 2019.

Délibération n° 2019/04/02-14.

M. LERIVRAY, conseiller municipal concerné par la présente délibération, s'est retiré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux occupations précaires des terrains communaux suivants, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 :

- parcelle ZB 13 d'une superficie de 11 920 M² pour un montant de 180 € : M. et Mme Jean-Michel LERIVRAY.

- partie restante de la parcelle AE 5 pour une superficie de 7 494 M² pour un montant de 113 € : EARL de Rachel et Jean-Marc LERCHE.

Ces occupations sont valables jusqu'au 31/12/2019. En cas de reprise avant cette date, le montant dû sera proratisé selon le temps d'occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Personnel communal – présentation du plan de formation 2019.

Délibération n° 2019/04/02-15.

Mme FOUQUET-ALARY indique que, comme chaque année, la commune a établi son plan de formation 2019 et l'a transmis au Centre de Gestion pour avis du comité technique. Celui-ci a émis un avis favorable sur ce plan le 28 février 2019.

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ce plan doit être présenté au conseil municipal afin que les élus soient informés des plans établis.

Le plan de formation 2019 ayant été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation de conseil, il est demandé si le document soulève des observations et proposé au conseil d'en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Personnel communal – suppression de postes.

Délibération n° 2019/04/02-16.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche lors de sa séance du 28 février 2019, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes permanents vacants suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces suppressions.

Travaux au terrain de football principal.

Délibération n° 2019/04/02-17.

Après les différents contacts et suite à la rencontre des membres de la commission municipale avec les représentants du Football Club pour l'organisation des travaux, Mme le Maire fait part au conseil du devis de l'entreprise ARVERT d'un montant de 15 338.40 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de ces travaux. Le devis sera signé par Mme le Maire dans le cadre de la délégation marchés publics.

Demande de subvention du Judo Club d'Avranches.

Délibération n° 2019/04/02-18

L'association Judo Club d'Avranches sollicite une subvention exceptionnelle pour un projet de stage d'été pour le groupe compétition de l'association. Trois jeunes de la commune sont concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200.00 €

Permanences pour l'exposition de peintures des 27 et 28 avril 2019.

Les membres du conseil municipal ont été invités à donner leurs disponibilités pour ces permanences.

Questions diverses :

- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés depuis la dernière réunion.
- Mme le Maire fait part d'une réunion publique organisée par la MSA et Familles Rurales le 4 avril à 20 H 00 à la salle socioculturelle dans le cadre du projet Solidarité Transports en vue de constituer un réseau de chauffeurs bénévoles.
- Projet de cimetière : Mme le Maire indique pour information, qu'après contact et accord d'une propriétaire dans le secteur du bourg et dans le cadre des recherches pour le futur cimetière, un trou de sondage a pu être réalisé afin de voir si la nature de ce terrain pouvait être compatible pour la réalisation d'un cimetière. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Mme AUBERT qui était sur place indique qu'on rencontre des ruissellements d'eau importants dès 1 mètre.
- Prochain conseil : il est fixé au LUNDI 6 mai.